

FAQ Mes Démarches Administratives / Mon Espace pour les entreprises de travail temporaire

Depuis le **2 janvier 2026**, AKTO met à la disposition des entreprises de travail temporaire un portail unique de services formation : [Mon Espace AKTO](#).

Mon Espace

Mon Espace AKTO remplace Mes Démarches Administratives (MDA) et vous permet d'effectuer toutes les démarches liées à la gestion et au financement de l'ensemble de vos projets formation : dispositifs légaux ou conventionnels de branche pilotés par le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le travail Temporaire (FPETT).

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions sur Mon Espace.

Cette Foire aux Questions (FAQ) est régulièrement mise à jour.

A partir du 2 janvier 2026

Depuis le 14 décembre à 18h, il n'est plus possible de déposer sur Mes Démarches Administratives vos DRF (Demandes de Réservation de Fonds), vos contrats et vos DR (Demandes de Remboursement) quel que soit le dispositif concerné.

Depuis le 2 janvier, il est possible de déposer dans Mon Espace des demandes de manière rétroactive jusqu'au 16/01/2026 :

- ✓ DRF CIPI/CDPI
- ✓ Contrat d'alternance reconversion (CAR)
- ✓ Dossiers de formation sécurité (CPNSST)

pour des formations ayant démarré entre le 17/12/2025 et le 05/01/2026.

Depuis le 2 janvier, vous pouvez également :

- ✓ Saisir de nouvelles demandes (dossiers de formation et contrats en alternance selon vos rattachements (entreprises et/ou établissements) et vos habilitations,
- ✓ Retrouver l'historique de vos dossiers saisis et engagés sur Mes Démarches Administratives (dossiers non clos et clos ayant un mouvement après le 01/01/2022).

Accès à Mon Espace / Crédation de compte

Administration et habilitations



Comme sur le portail Mes Démarches Administratives, l'accès aux données sur Mon Espace est sécurisé via **un administrateur** chargé de gérer **les habilitations des utilisateurs**.

3 cas sont possibles :

- ✓ **Vous avez un compte sur MDA et vous avez déjà un compte sur Mon Espace :**

Vous n'avez rien à faire.

En tant qu'utilisateur de Mon Espace pour la gestion de vos contrats d'apprentissage, **un administrateur est déjà identifié dans Mon Espace** pour le compte de votre entreprise.

AKTO a transféré dans Mon Espace l'ensemble des habilitations existantes dans Mes Démarches Administratives.

Depuis le 2 janvier, vous pouvez gérer vos dossiers formation et/ou vos contrats en alternance selon vos rattachements (entreprise et/ou établissements) et vos habilitations habituelles en vous connectant à votre compte Mon Espace déjà existant.

- ✓ **Vous avez un compte sur MDA, mais vous n'avez pas encore de compte sur Mon Espace**

L'administrateur de votre entreprise identifié dans Mes Démarches Administratives a été repris dans Mon Espace ainsi que l'ensemble des habilitations des utilisateurs.

Depuis le 2 janvier, vous pouvez gérer vos dossiers formation et/ou vos contrats en alternance (si vous en avez) selon vos rattachements (entreprise et ou établissements) et vos habilitations habituelles.

Pour cela, vous devrez créer un compte sur Mon Espace en utilisant la même adresse email que celle de votre compte Mes Démarches Administratives et choisir un nouveau mot de passe.

- ✓ **Vous n'avez pas de compte ni sur MDA, ni sur Mon Espace**

Vous devez créer un compte sur Mon Espace et faire une demande de rattachement à votre entreprise.

Si un administrateur Mon Espace est identifié pour le compte de votre entreprise, il reçoit une notification pour valider votre rattachement et vous donner des habilitations d'utilisation.

Si aucun administrateur n'est identifié pour votre entreprise, un courrier est envoyé au siège de votre entreprise par voie postale. Ce courrier contient un **code d'activation** que l'administrateur désigné par votre entreprise doit utiliser sur Mon Espace pour valider les demandes de rattachement et les habilitations des utilisateurs.

Votre conseiller peut vous aider à créer votre compte, n'hésitez pas à le contacter.

Vous pouvez également consulter le guide de connexion à Mon Espace ci-dessous qui explique également la manière de faire un rattachement entreprise/établissement et de gérer l'administration des comptes.

Est-ce que je dois créer un nouveau compte sur Mon Espace ?



3 cas possibles :

- ✓ **Vous avez déjà un compte sur Mon Espace car vous avez déjà déposé un ou plusieurs contrats d'apprentissage :**

Vous n'avez pas besoin de créer un nouveau compte. Depuis le 2 janvier, vous pouvez vous connecter avec votre compte existant.

- ✓ **Vous avez un compte sur Mes Démarches Administratives, mais pas de compte sur Mon Espace :**

AKTO a transféré automatiquement dans Mon Espace l'administrateur de votre entreprise identifié dans Mes Démarches administratives ainsi que l'ensemble des habilitations des utilisateurs.

Depuis le 2 janvier, vous devez créer un compte en utilisant la même adresse email que celle de votre compte Mes Démarches administratives et choisir un nouveau mot de passe.

Votre compte sera activé automatiquement grâce à la reconnaissance de votre adresse email.

- ✓ **Vous n'avez pas de compte sur Mes Démarches Administratives ni sur Mon Espace**

Créez votre compte Mon Espace en suivant le tutoriel ci-dessous. Vous recevrez un code par courrier qui vous permettra d'activer votre compte.

Demandes de réservation de fonds (DRF)

Vu l'impossibilité de déposer des DRF CIPI/CDPI entre le 15/12/25 et le 02/01/26, y-a-t-il une prolongation de la validité de ces DRF? >

La durée de validité d'une DRF est habituellement de 30 jours.

Toutes les DRF saisies dans Mes Démarches Administratives et validées par AKTO entre le **15/11/2025 et le 24/12/2025** ont une durée de validité **étendue jusqu'au 28/02/2026**.

Les nouvelles DRF saisies dans Mon Espace et validées par AKTO entre le **02/01 et le 31/01/2026** ont également une **durée de validité étendue jusqu'au 28/02/2026**.

A compter du **01/02/2026**, toutes les DRF déposées dans Mon Espace et validées par AKTO reprennent une **durée de validité habituelle de 30 jours**.

Est-ce que le système de DRF est maintenu pour les CIPI/CDPI ? >

Oui, dans Mon Espace, il est toujours possible de faire des DRF dans le cadre du Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI) et du Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Est-ce que le système de DRF est maintenu pour le PDC-50 ? >

Non, sur Mon Espace il n'y a plus de dépôt de DRF dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) des entreprises de moins de 50 salariés.

Vous devez déposer un dossier avant le démarrage de la formation puis déposer une demande de remboursement/facture après la fin de la formation.

Concernant les demandes de PIC IAE pour les ETI, comment les DRF sont-elles traitées ? >

Le financement PIC IAE (Plan d'Investissement dans les Compétences pour l'Insertion par l'Activité Economique) n'est pas ouvert en début d'année 2026, car AKTO est dans l'attente d'un conventionnement avec l'Etat sur ce dispositif.

Le process de demande de prise en charge pour les CIPI et CDPI PIC IAE est en cours d'élaboration, et sera communiqué en début d'année.

Concernant les actions de formation « classiques » PIC IAE (actions de formation dites « plan », donc en dehors des CIPI/CDPI), la DRF est supprimée.

La demande devra être déposée en passant par la création d'un nouvelle action de formation (AF), puis en choisissant le sous-dispositif « PIC IAE », qui sera accessible après conventionnement entre AKTO et l'Etat.

Est-ce que le système de DRF est maintenu pour la POEC ? >

Non, sur Mon Espace il n'y a plus de dépôt de DRF dans le cadre de la POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective).

Pour la gestion des dossiers POEC, vous n'avez aucune action à faire dans Mon Espace.

Si vous souhaitez mettre en place un projet de POEC :

- ✓ Contactez votre conseiller/référent POEC afin de valider votre projet
- ✓ Une fois le projet validé, AKTO s'occupe des démarches administratives
- ✓ Pour toute question relative à la gestion administrative du dossier, adressez-vous à votre gestionnaire

Demande de remboursement (DR)

Est-il possible dans Mon Espace de faire une DR via import de fichier .CSV ? >

Non, cela n'est pas possible.

Seules les entreprises qui avaient la possibilité de faire des échanges de données informatisées (EDI) avant fin décembre 2025 peuvent continuer à le faire à partir de janvier 2026.

Est-il possible de faire une demande sur le PDC-50 sur le budget 2025 à partir du 2 janvier 2026 ? >

Oui, vous pouvez faire une demande de remboursement/facture sur le PDC-50.

L'historique de vos dossiers saisis et engagés sur Mes Démarches Administratives est disponible sur Mon Espace.

Comment déposer une DR sur le financement 0,77% pour une formation se terminant mi-décembre 2025 ? >

Les fonds du 0,77% de la contribution 2024 n'ont pas été mutualisés au 31 décembre 2025.

Vous avez jusqu'au 28 février 2026 pour déposer dans Mon Espace une demande de remboursement sur ce financement.

Est-ce que le nombre de salariés à inscrire dans les dossiers est limité ? Comment faire si on en a davantage ? >

A ce jour, le nombre de salariés est limité à 30. Si vous souhaitez en inscrire davantage, il faut donc scinder les dossiers.

La fonctionnalité « duplication » vous permet de récupérer un bon nombre d'informations et ainsi, repartir sur une base préremplie par vos soins.

Facturation

Le mandat d'auto-facturation est-il maintenu dans Mon Espace ? >

Non, dans le cadre du changement de portail formation, le service de mandat d'auto-facturation n'est plus proposé par AKTO et est remplacé par la fonctionnalité de facture proforma.

La facture proforma est une facture provisoire qui n'a pas de valeur légale.

Dans Mon Espace, vous avez la possibilité de générer des factures proforma automatiquement renseignées pour les dossiers validés par AKTO en attente de règlement.

Il vous suffit de vérifier les informations de la facture proforma puis d'émettre la facture et la déposer dans Mon Espace pour qu'AKTO puisse réaliser le règlement.

Un [guide d'utilisation sur la demande de remboursement et la facture proforma](#) est disponible pour vous guider dans vos démarches.

Le modèle de la facture proforma est-il disponible ? >

Oui, vous pouvez visualiser ci-dessous les modèles de facture proforma pour AKTO et le FPETT :

- ✓ [Modèle facture proforma AKTO](#)
- ✓ [Modèle facture proforma FPETT](#)

Est-il possible de faire une facture proforma pour plusieurs actions de formation ? >

Oui, il est possible de générer une seule facture proforma pour plusieurs actions de formation.

Pourquoi faut-il déposer une facture alors que l'on a déjà généré une facture proforma ? >

La facture proforma n'a aucune valeur juridique ou comptable. Contrairement à une facture définitive, elle ne peut pas être enregistrée en comptabilité.

La facture proforma est un modèle proposé par AKTO pour faciliter l'édition de vos factures.

La proforma n'est pas une auto-facturation.

Quelles sont les informations à faire figurer sur une facture ? >

La facture doit faire obligatoirement apparaître les informations ci-dessous :

- ✓ Emetteur
- ✓ Ordre de Facturation : facture établie à l'ordre d'AKTO ou du FPETT
- ✓ Numéro de dossier ou informations concernant la formation facturée permettant clairement d'identifier le dossier concerné (dates de formation, intitulé de la formation, stagiaire(s)...)
- ✓ Les montants HT et TTC (ou nets de taxes si entreprise non assujettie à la TVA)
- ✓ N° IBAN du compte bancaire sur lequel doit être effectué le paiement (à défaut, vous devrez fournir un RIB)

Les montants HT, TVA et TTC figurent-ils sur la facture ?

Oui, ces informations sont indiquées.

Sur les factures, y-a-t-il une distinction entre les salariés permanents et les intérimaires ?

Dans Mon Espace, lorsque vous générez une facture proforma, vous pouvez sélectionner le public souhaité (salarié permanent ou salarié intérimaire) de façon à ne pas mélanger les dossiers sur une même facture proforma.

Peut-on facturer par entreprise ? Par marque ? Par enveloppe ?

La facture doit être émise au nom de l'entreprise (SIREN).

Vous pouvez générer des factures proforma par dispositif de formation.

Peut-on émettre une même facture au nom d'AKTO et du FPETT ?

Non, vous devez émettre une facture soit pour AKTO, soit pour le FPETT.

Règlement**Est-il possible de demander la subrogation de paiement dans Mon Espace ?**

Oui, il est possible de faire de la subrogation de paiement pour certains dispositifs de formation.

A quelle périodicité sont réalisées les mises en paiement ?

Dans Mon Espace, 2 mises en paiement sont réalisées par semaine au lieu d'une.

Vous disposez donc de règlements plus réguliers.

Comment est-on informé des avis de virement ?

Vous pouvez consulter les avis de virements réalisés par AKTO en ligne sur Mon Espace. Vous êtes informés via des notifications (picto « cloche » en haut à gauche de l'écran).

Vous ne recevrez pas de notification par mail.

Vous ne recevrez pas d'avis de virement par courrier postal.



Gestion des dépassements

Comment faire une demande de dépassement ?

Il n'y a plus de dossier de dépassement.
Vous devez demander le remboursement du dépassement dans le dossier unique.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, est-il possible de demander le remboursement du dépassement à la fin de la formation ?

Oui il est possible de demander la prise en charge du dépassement (reste à charge) à la fin de la formation même si le forfait a été réglé tout au long du parcours de formation.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, est-il possible de faire une seule demande de remboursement à la fin du dossier pour le forfait et le dépassement ?

Oui, une seule demande de remboursement peut être faite.

Suivi des demandes

Comment est-on informé de l'état de nos demandes (accord / refus / relance...) ?

Toutes les informations liées à vos demandes (accord, refus, relance...) sont accessibles en ligne dans Mon Espace, via des notifications (picto « cloche » en haut à gauche de l'écran).

Vous pouvez également recevoir des notifications par email. Contactez votre conseiller pour vous assurer que votre adresse email est bien à jour dans notre base de données.